

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 décembre 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

NOR : AFSH1626618A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-1586 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1731 du 14 décembre 2016 relatif au classement indiciaire applicable au corps de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Second grade				
10 ^e échelon	-	-	-	1015
9 ^e échelon	979	985	995	995
8 ^e échelon	929	935	946	946
7 ^e échelon	880	887	901	901
6 ^e échelon	843	850	859	859
5 ^e échelon	799	806	814	814
4 ^e échelon	750	757	767	767
3 ^e échelon	712	718	728	728
2 ^e échelon	669	676	689	689
1 ^{er} échelon	631	638	649	649
Premier grade				
10 ^e échelon	841	848	853	853
9 ^e échelon	785	792	797	797
8 ^e échelon	740	745	752	752
7 ^e échelon	690	697	704	704

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
6 ^e échelon	650	657	665	665
5 ^e échelon	619	625	632	632
4 ^e échelon	589	596	604	604
3 ^e échelon	565	572	579	579
2 ^e échelon	529	541	548	548
1 ^{er} échelon	501	510	518	518

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable aux agents nommés dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique mentionnés à l'article 1er du décret du 23 décembre 2014 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Echelon spécial	Hors échelle A	Hors échelle A	Hors échelle A	Hors échelle A
6 ^e échelon	1022	1027	1027	1027
5 ^e échelon	979	985	995	995
4 ^e échelon	933	939	950	950
3 ^e échelon	891	899	906	906
2 ^e échelon	846	853	861	861
1 ^{er} échelon	801	808	816	816

Art. 3. – L'arrêté du 23 décembre 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 5. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration

et de la fonction publique :
*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE